

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 18 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de BROYE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire,
Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints,
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON,
Conseillers municipaux.

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Elodie LUTZ, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025

Travaux de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie – Avant projet définitif – plan de financement –
Demandes de subventions

Questions diverses

Délibération n° 2025/12/061

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025/12/062

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2025

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025.

Délibération n° 2025/12/063

Validation de l'avant projet définitif (APD)

pour la réhabilitation thermique du bâtiment mairie

et approbation de l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-1 et le livre IV de la Deuxième partie relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de la commune de BROYE a décidé de lui attribuer des délégations et notamment, d'autoriser Monsieur le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n° 2025 / 01 du 23/07/2025 par laquelle Monsieur le Maire passe le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation Thermique du Bâtiment Mairie avec le cabinet Armand Gaulin-Architecte HMONP, pour un montant de 44 526 Euros HT, soit 53 431,20 € TTC ;

Vu l'ordre de service de réception de l'APD ;

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'APD pour valider le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par la mise en œuvre d'une clause de réexamen ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé n° 1 valide le coût prévisionnel définitif présenté au stade des études d'avant projet définitif (APD) portant le montant des travaux du projet à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC au lieu de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé n° 01 fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 54 933,82 € HT soit 65 920,58 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération négocié à 8,899 % pour les missions de base ; au lieu de 44 526 € HT soit 53 431,20 € TTC. Cette plus value de 10 407,82 € HT soit 12 489,38 € TTC représente une augmentation de 23,37 % du montant initial du marché ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : DE VALIDER l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et **DE VALIDER** le coût prévisionnel définitif portant le montant des travaux du projet à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC au lieu de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Article 2 : D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Réhabilitation Thermique du Bâtiment Mairie qui entérine le coût prévisionnel définitif à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 54 933,82 € HT soit 65 920,58 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération négocié à 8,899 % pour les missions de base ; au lieu de 44 526 € HT soit 53 431,20 € TTC.

Cette plus value de 10 407,82 € HT soit 12 489,38 € TTC représente une augmentation de 23,37 % du montant initial du marché ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de BROYE;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ledit avenant ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 2025/12/064

Réhabilitation thermique du bâtiment Mairie – Demandes de subventions

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie est d'améliorer la performance thermique de ce bâtiment qui regroupe la Mairie, l'Agence postale, la Cantine et deux logements en vue de son raccordement au futur réseau de chaleur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2025/04/032 du conseil municipal de la commune de BROYE, en date du 14 avril 2025, relative au lancement de l'opération pour la réhabilitation thermique du bâtiment Mairie et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération du 07 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de la commune de BROYE a décidé de lui attribuer des délégations et notamment, d'autoriser Monsieur le Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € H.T) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n° 2025/01 du 23 juillet 2025 par laquelle Monsieur le Maire passe le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment Mairie avec le cabinet Arnaud GAULIN-Architecte HMONP, pour un montant de 44 526 € HT, soit 53 431,20 € TTC ;

Vu la délibération n° 2025/12/063 du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal de la commune de BROYE valide l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avec un coût prévisionnel définitif des travaux du projet à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC ;

Considérant que les demandes de subventions doivent être faites lorsque le projet a un contenu définitif et une évaluation précise des dépenses ;

Considérant que les études du maître d'œuvre au stade de l'avant projet définitif (APD) ont permis d'arrêter définitivement le programme et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 462 200 € HT soit 554 640 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER l'opération de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie et **D'ARRÊTER** le plan de financement pour un coût s'élevant à 606 747,70 € HT soit 725 579,24 € TTC et les modalités de financement définies ci-dessous :

Mise à jour le : 12-déc.-25					
BROYE - Bâtiment MAIRIE			au STADE APD		
Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT		
	Parc Régional du Morvan Aderme/Feder	pm	Travaux (yc révision et taux de tolérance)	462200€ Estim APD	518 588,40
29,9%	Etat DETR (35% des tvx) - 40% si le projet est très exemplaire	181 505,94	Maîtrise d'œuvre (yc révision selon indice)		56 173,31
1,0%	Région Effilogis Programmation 50% sur AMO (plafond 30 000)	5 995,00	Contrôle technique (signé)		3 343,00
1,6%	Région Effilogis Etude 30% sur (APS à AMT+ autre études) plafond 30 000	9 632,40			
19,8%	Région Effilogis Travaux (30% des tvx - plafond 120 000)	120 000,00			
10,7%	Département Volet 1,11Ea - 25% des tvx (plafond 65000) BBC-40%	65 000,00	Coordination SPS		3 697,60
	PETR : CC Grand Autunois Morvan	pm	Etudes et diagnostics (signé)	Amiante, Plomb, HAP enrobé	650,00
	Europe FEDER Bâtiments exemplaires : à définir	pm	assurance et imprévus		12 205,39
63,0%	Total des subventions	382 133,34			
			AMO par ATD (signé)		11 990,00
	FCTVA : 16,404%, calculé sur(TTC - AMO HT par ATD) soit	75 205,24			
	458 456,70				
	Sans les logts				
	Reste à charge collectivité TTC	268 240,66			
	Reste à charge collectivité base HT	224 514,36			
			Nota : AMO non soumis à la TVA		
	TOTAL HT	606 647,70	TOTAL HT		606 647,70
	TOTAL TTC	725 579,24	TOTAL TTC (-TVA AMO)		725 579,24
			TVA 20 %		118 931,54

Ref reglement : DETR 2025
EFFILOGIS 2025
DEPARTEMENT 2026

Article 2 : DE SOLICITER les subventions suivantes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus :

- La DETR/DSIL auprès de la Préfecture,
- La subvention Effilogis auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Le Département de Saône-et-Loire
- Le FEDER fond Européen
- Le Fonds de concours
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de BROYE ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions s'y rapportant ;

Article 6 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 7 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 2025/12/065

RIFSEEP - Modification du régime indemnitaire

Par délibération du 19 novembre 2024, le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Sur proposition du Maire, Les conseillers à l'unanimité ,

DECIDENT de procéder à la modication du régime indemnitaire, à savoir :

- **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Elle sera attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels.

- **Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Il sera attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels.

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE et le CIA prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025/12/066

Subvention aux associations communales pour utilisation de la salle des fêtes

Mme Mireille VACANTE s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote

Selon la délibération du 20 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'attribuer une subvention aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes afin de compenser la suppression de la gratuité de la première location de l'année.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité

DECIDENT de verser une subvention de 239,19 € au Comité des Fêtes de Broye pour l'organisation d'un loto le dimanche 30 novembre 2025 (189 € pour la salle et 50,19 € pour les frais d'énergie).

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Le Maire donne lecture de la convention à signer avec le SMEMAC, relative à la gestion et au suivi des installations de défense incendie raccordées au réseau d'eau potable du Syndicat.

La décision est reportée à la prochaine séance dans l'attente d'informations complémentaires.

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le mercredi 14 janvier 2026 à 19 h.

Les délibérations 2025/12/061 à 2025/12/066 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire
M. Jean-François ALUZE